

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20220224-20220224\_D0003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

## Séance du jeudi 24 février 2022

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 9 Votants: 12 Pouvoirs: 3

Date de convocation : 16 février 2022 Date d'affichage : 16 février 2022

Le vingt-quatre janvier deux mil vingt-deux, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Éric DEBEFFE; Florence DEBRUYNE; Aurélien HERISSON; Mathieu GAULTIER; Monique GAULTIER; Laurent MALEVAL; Laëtitia MOREAU; Alain RESPLANDY-BERNARD; Françoise WEINEL.

Absents excusés: Sébastien BOUZINARD; Virginie MOREAU; Sarah PELLERIN; Benoît COUTANT donne pouvoir à Monique GAULTIER; Loïc GUILLOT donne pouvoir à Laurent MALEVAL; Dominique MANCEAU donne pouvoir à Monique GAULTIER.

Madame Françoise WEINEL est nommée secrétaire de séance.

## Délibération n°20220224 D0003

Objet : Condition d'attribution de l'aide financière pour acquisition d'un Vélo à assistance électrique

Au vu de la délibération 20220224\_D0002 portant adoption d'une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à assistance électrique,

Le conseil municipal, défini les éléments de l'aide ainsi que les modalités d'attributions :

Le Conseil fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à 150€ par matériel, par famille, acheté neuf, dont la résidence principale est à Flée et uniquement aux personnes à faibles ressources ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €.

Le budget alloué à ce dispositif est de 750€.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et 5/24 finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194) et avoir une batterie sans plomb.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel au même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

L'aide sera versée après accusé de réception complet d'un dossier joint à la présente délibération.

Ce dossier sera disponible à l'accueil de la Mairie et téléchargeable sur le blog de la commune. Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er mai 2022.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ aux demandeurs de l'aide selon les modalités énoncées.

**APPROUVE** la création d'un budget dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période de 1er mai 2022 au 01 décembre 2022.

AUTORISE madame le Maire à signer une convention avec chaque bénéficiaire de l'aide.

## PJ: convention

CONTRE	2	ABSTENTION	0	POUR	10
--------	---	------------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire, Monique GAULTIER

